



EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Déclenchement de la procédure d'information et de recommandation

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-SIDPC 2017-0505 du 17 août 2017

Territoire concerné : **Yonne (89)**

Polluant : **Particules**

Type de procédure : **Prévision**

Mise en application : **15/01/2025**

✓ **MERCI**
DE RELAYER
CE MESSAGE

» Description de l'épisode

Les concentrations en particules atmosphériques sont actuellement soutenues sur l'ouest de la Bourgogne-Franche-Comté, sous l'effet de conditions météorologiques favorables à l'accumulation des polluants dans l'air ambiant. Le risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour les particules PM10 est particulièrement important sur le secteur d'Auxerre. Un épisode de pollution est en conséquence déclenché pour le département de l'Yonne aujourd'hui.

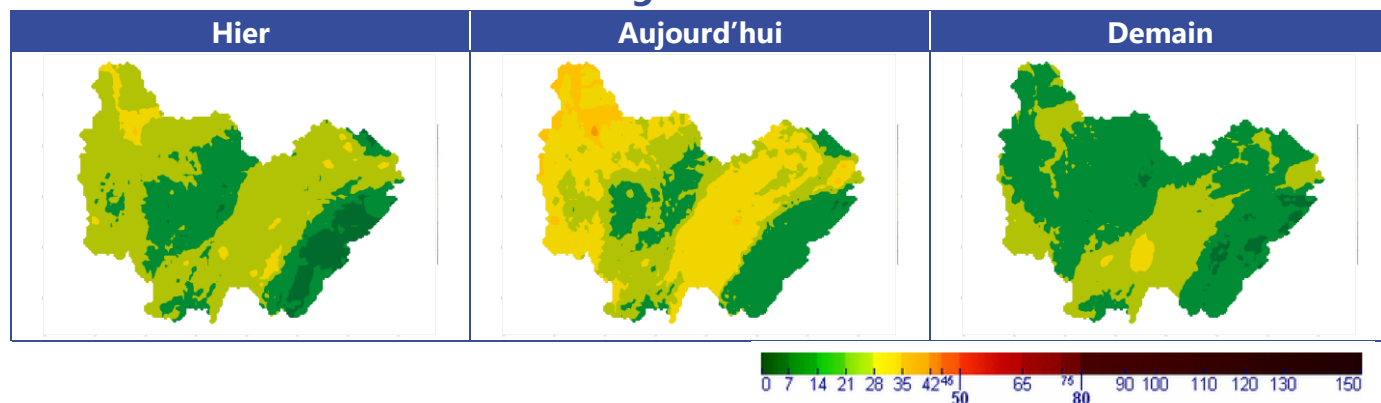
Dans cette configuration, les émissions locales du chauffage résidentiel et du trafic routier contribuent de manière significative à cet épisode. Les prévisions anticipent une amélioration globale de la situation dès cette nuit.

» Suivi des niveaux de pollution

	Hier	Aujourd'hui	Demain
Niveaux	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	> 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	< 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Type de procédure	-	PIR	-

PIR – Procédure d'Information et de Recommandation / PA – Procédure d'Alerte / PAP – Procédure d'Alerte sur Persistance

» Evolution de la situation en région



Plateforme de prévision Prév'Est

✓ BULLETIN ETABLI PAR :

Nom : Pablo CAMPARGUE-RODRIGUEZ

Téléphone : 03 81 25 06 77

Web : www.atmo-bfc.org



RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

» Recommandations sanitaires

(Arrêté ministériel du 13 mars 2018)

Population générale	Personnes cibles*
Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.	Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux heures de pointe. Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
Maintenez les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement. Limitez les effets de cette pollution en réduisant les facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison,...	

* femmes enceintes, nourrissons, jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, asthmatiques, personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.

» Recommandations comportementales

(Arrêté préfectoral n°PREF-CAB-SIDPC 2017-0505 du 17 août 2017)

Transports	- Privilégier le covoiturage et les transports en commun. - Adopter une conduite apaisée, couper le moteur à l'arrêt, limiter l'utilisation de la climatisation, entretien régulier du véhicule. - Réduire sa vitesse si la limitation est supérieure ou égale à 70 km/h (sauf CRIT'AIR zéro émission). - Entreprises et administrations : réduire les déplacements automobiles non indispensables, adapter les horaires de travail, favoriser le télétravail.
Industrie, chantiers et carrières**	- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution, activer les dispositions prévues dans les arrêtés ICPE. - Reporter ou réduire les opérations émettrices de particules ou de leurs précurseurs (NOx, COV, NH₃, SO₂). - Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières, mettre en place les mesures compensatoires adaptées (arrosage, bâchage,...), suivre les bonnes pratiques. - Réduire l'utilisation de groupes électrogènes. - Reporter le démarrage des unités à l'arrêt. - Utiliser les systèmes de dépollution renforcés existants.
Résidentiel et tertiaire	- Ne pas surchauffer son logement (19°C suffisent). - Éviter d'utiliser le bois et ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans les logements où il n'est pas une source indispensable de chauffage. - Reporter l'utilisation d'outils à moteur thermique (tondeuse, groupe électrogène...). - Éviter d'utiliser des produits à base de solvants (white spirit, peinture, vernis décoratif...). - Il est rappelé que le brûlage à l'air libre des déchets (y compris les végétaux) est interdit. - Etablissements scolaires : éviter les efforts intenses pour les élèves vulnérables et sensibles lors des cours de sport.
Agricole et forestier	- Reporter les travaux du sol. - Reporter les épandages de fertilisants (sauf enfouissement). - Éviter tout brûlage à l'air libre, privilégier le broyage.
Collectivités	- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions adaptées.

** Mesures visant en particulier les ICPE et les chantiers mettant en œuvre des matériaux pulvérulents.